

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE  
GUADELOUPE**

**Motion n° 2021 / 01**

***Motion sur la destruction d'espèces protégées par l'activité du parc éolien de Sainte-Rose***

Suite à la sollicitation de certains membres du CSRPN par la DEAL Guadeloupe en date du 10/09/2021, une analyse du rapport d'étude final du suivi environnemental et du suivi de mortalité mené sur le parc éolien de Saint-Rose a été fournie par ce dernier ;

Suite à ce travail, le CSRPN s'est auto-saisi (12 novembre 2021) pour établir la motion qui suit ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2018 amendé par celui du 19 juin 2020 fixant la liste des mammifères protégés de Guadeloupe,

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1989 fixant les mesures de protection des oiseaux de la Guadeloupe.

**Contexte**

Les exploitants des projets éoliens soumis à autorisation, comme c'est le cas du parc de Sainte-Rose, sont dans l'obligation légale de réaliser un suivi environnemental en phase d'exploitation. Les méthodes et les objectifs de ce suivi sont rappelés dans un protocole national, édité en 2018. Ils incluent un suivi de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune ainsi qu'un suivi d'activité en hauteur des chiroptères.

Les résultats de ces suivis montrent que ce parc éolien occasionne depuis sa mise en route, une mortalité sur l'avifaune et, de manière particulièrement importante, sur les chiroptères. L'ensemble des cadavres correctement identifiés dans ce rapport appartient principalement à des espèces protégées au titre des arrêtés du 17 février 1989 pour les oiseaux (Faucon pèlerin, Colombe à queue noire) et du 17 Janvier 2018 (modifié le 19 juin 2020) pour les chauves-souris, parmi lesquelles deux taxons patrimoniaux classés dans la liste rouge UICN régionale :

- la Sérotine de Guadeloupe (*Eptesicus guadeloupensis*), endémique stricte, dont seulement quelques stations sont connues est qui est classée en danger critique d'extinction (CR)
- le Monophylle des Petites Antilles (*Monophyllus plethodon*), endémique des Petites Antilles et classée vulnérable (VU)

Le CSRPN note donc une infraction vis-à-vis des arrêtés susnommés et remarque que cette situation n'a fait l'objet d'aucune demande de dérogation à la destruction d'espèce protégée par le maître d'ouvrage.

Cette mortalité était pourtant prévisible vu l'emplacement des éoliennes dans des trouées forestières. L'importance de l'éloignement des éoliennes vis-à-vis des massifs forestiers fait partie des préconisations dans les recommandations européennes et régionales (SRE, 2012 ; Eurobats, 2015).

Par ailleurs, après analyse du suivi environnemental effectué sur ce parc, outre la mortalité détectée, le CSRPN de Guadeloupe note plusieurs manquements dans la réalisation des suivis.

Il est donc possible, si ce n'est vraisemblable, que l'impact réel sur les espèces protégées soit encore supérieur à celui présenté.

Au final, force est de constater qu'au vu de son emplacement et de son fonctionnement, ce parc éolien a un impact important sur la biodiversité patrimoniale protégée.

### **Motion**

Au vu de l'absence de dérogation espèces protégées,

Au vu de la destruction d'espèces protégées et patrimoniales dont la Sérotine de Guadeloupe - seule espèce de mammifère endémique stricte de la Guadeloupe – et le Monophylle des Petites Antilles, toutes deux figurant sur la liste rouge de l'UICN,

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Guadeloupe, réuni en séance plénière le 13 décembre 2021 demande aux autorités préfectorales de la Guadeloupe le bridage immédiat de l'ensemble des éoliennes du Parc éolien de Sainte Rose, sur l'intégralité de la plage horaire (0h à 24h).

Les membres du CSRPN réaffirment l'importance d'appliquer la réglementation en vigueur sur la protection des espèces.

La motion est adoptée à la majorité des membres présents au moment du vote (Une abstention et 0 voix contre).

Fait à Basse-Terre, le 13 décembre 2021.

Le vice président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Mazabraud', written in a cursive style.

Yves Mazabraud